

Rép. No. :

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

ACTE DE CESSION

L'an deux mille seize,
Le 22 avril,

entre

1) l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, numéro national 0000 51 32 045, représentée aux fins des présentes par son collège des bourgmestre et échevins, à savoir:
Madame Vera SPAUTZ, bourgmestre,
Monsieur Martin KOX, Monsieur Jean TONNAR, Monsieur Henri HINTERSCHEID et Monsieur Daniel CODELLO, les quatre échevins,
tous demeurant à Esch-sur-Alzette,

d'une part, et

2) Monsieur Jacques MEYER, retraité, né le 19 avril 1929 à Esch-sur-Alzette, numéro national 1929 04 19 25857, et son épouse Madame Esterina Rosa DEL PIERO, retraitée, née le 6 septembre 1932 à Belvaux, numéro national 1932 09 06 12441, demeurant ensemble 2, rue Renaudin, à L-4304 Esch-sur-Alzette,

d'autre part,

il a été convenu la vente ci-après,

sous réserve d'une délibération approbative du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, sous la garantie légale de fait et de droit, quitte et libre de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques, la partie cédante prédésignée sub 1) déclare céder à la partie acquéreuse prédésignée sub 2)

Désignation

Une parcelle, jardin, inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section C d'Esch/Sud, sous le n° 621/5086, au lieu-dit « rue Renaudin », d'une contenance de 1 a 49 ca.

Titre de propriété

La parcelle désignée ci-dessus a été définie lors du mesurage n° 3213 dressé le 21 janvier 2016 par Monsieur Georges BEMTGEN, géomètre officiel de l'Administration du Cadastre et de la Topographie. La parcelle faisait partie du Domaine Public Communal et a été intégrée dans le Domaine Privé Communal suivant une décision du Conseil Communal en date du 22 avril 2016. Initialement la Ville est propriétaire de la parcelle pour l'avoir acquis lors d'un acte d'échange administratif du 24 juillet 1991 avec ARBED Luxembourg S.A., acte enregistré à Esch-sur-Alzette le 6 décembre 1991 vol. 286 fol. 7 case 10 et transcrit à Luxembourg II le 11 décembre 1991 Vol. 865 No 31.

Charges et conditions

La propriété prédésignée est vendue dans l'état où elle se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes y attachées, sans aucune garantie ni répétition de la part de la partie cédante pour erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée. Les différences éventuelles de mesures, en plus ou en moins, excédassent-elles un vingtième, seront au profit ou à la perte de la partie acquéreuse.

Les impositions et contributions, taxes et autres perceptions de l'Etat ou de la Commune grevant la propriété cédée sont à charge de la partie acquéreuse à partir du jour de l'entrée en jouissance, à l'exception de l'impôt foncier qui sera à sa charge à partir du 1^{er} janvier 2017.

Tous les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la partie acquéreuse.

Déclarations

La parcelle décrite ci-dessus est à réunir après l'acte avec la parcelle adjacente inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section C d'Esch/Sud sous le n° 621/2396, sis au lieu-dit « rue Renaudin ».

Entrée en jouissance

La partie acquéreuse sera propriétaire de la propriété cédée et en aura la pleine et entière jouissance à partir du jour de l'approbation de la présente par le Conseil Communal.

Prix de vente

La parcelle cédée faisait partie de longue date du domaine de la maison sise 2, rue Renaudin sur la parcelle C 621/2396 et été cédée gratuitement

et par erreur par ARBED Luxembourg S.A. à la Ville dans le cadre d'un acte d'échange régularisant la reprise de plusieurs rues sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette dans le Domaine Public Communal. Vu ces faits, la Ville cède la parcelle en question pour 1 EUR (un euro) symbolique dont elle renonce au payement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Secrétariat Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

DONT ACTE

Et, après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, et après que la soussignée bourgmestre, en conformité et dans le cadre de la loi du 26 juin 1953, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 11 novembre 2003 relative à la publicité foncière, a certifié l'identité des prénommés sous 2) d'après leurs cartes d'identité, ils ont tous signé le présent acte.

Vera SPAUTZ

Martin KOX

Jean TONNAR

Henri HINTERSCHEID

Daniel CODELLO

Jacques MEYER

Esterina Rosa DEL PIERO
